



Feuille de route de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe relative à la migration pour les années 2017-2018

Considérant que, pour faire face à l'arrivée¹ de réfugiés et de migrants en Europe, au-delà du traitement humanitaire des situations d'urgence, un changement de paradigme est nécessaire en respect du droit international et des droits des pays.

Ce changement doit être profitable à l'ensemble des pays, tant pour les pays d'origine que pour les pays d'accueil.

Pour cela, les politiques publiques des Etats membres du Conseil de l'Europe doivent répondre aux besoins et aux attentes des personnes qui subissent une migration forcée, prendre en compte l'expérience et l'expertise des ONG de terrain et accepter de regarder la migration comme une potentielle richesse.

Considérant le Droit international de référence :

- La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ;
- La Charte sociale européenne révisée ;
- La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ;
- La Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés ;
- La Convention des Nations Unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles ;
- La Convention des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui ;
- La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ;
- Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ;
- Le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ;
- La Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant ;
- La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Considérant, par ailleurs :

- La [Déclaration du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses](#) ;
- Les actions transversales du Conseil de l'Europe visant la [construction des sociétés inclusives](#) ;
- Le programme du Conseil de l'Europe « [Cités interculturelles](#) » ;
- Le [Plan d'action de la Conférence des OING pour les années 2016-2018](#), adopté le 25 juin 2015 ;
- Les [Recommandations du Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe](#) de mai 2016 ;
- Les travaux de L'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

Considérant les actions déjà menées par la Conférence des OING :

- **En octobre 2013**, après un tragique événement survenu près des côtes de Lampedusa, appel à la mobilisation des autorités locales lors de la Semaine européenne de la démocratie locale, par la Commission Démocratie, Cohésion sociale et Enjeux mondiaux ;
- **En janvier 2014**, organisation par la même commission d'une audition de chercheurs et d'ONG sur la situation particulière des portes de l'Europe et sur les dangers encourus en Méditerranée par ceux qui fuient les conflits et la pauvreté ;
- **En septembre 2015**, organisation toujours par la même commission d'un *side event* «Migrations et climat», en partenariat avec la Direction générale des droits de l'homme (DGI) du Conseil de l'Europe, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), événement qui avait bénéficié du label officiel de la COP21 ;

¹ Si l'on rapporte le nombre de migrants entrés en Europe en 2016, soit 354 893 personnes, à la population totale de l'Union européenne au 1^{er} janvier 2016, soit 510 056 000 habitants, on constate que les migrants ne représentent que 0,07 % : il est sans doute exagéré de parler d'invasion.

- **En septembre 2015**, suite à la rencontre avec des OING représentées au Conseil de l'Europe et à l'Union européenne, la Présidente de la Conférence des OING adresse la [Lettre ouverte aux Délégués des Ministres du Conseil de l'Europe](#) ;
- **En janvier 2016**, suite au débat organisé par la Commission démocratie, cohésion sociale et enjeux mondiaux, affirmation des OING du Conseil de l'Europe qu'une grande partie de la société civile ne se reconnaît plus dans plusieurs décisions politiques des gouvernements face à l'afflux de migrants et ont [dit NON à la dilution de nos valeurs](#) ;
- **En mars 2016**, la [Conférence des OING exprime son indignation](#) face au traitement des réfugiés accueillis en Grèce et en Turquie. La Conférence des OING dénonce la signature de l'accord du 18 mars 2016 entre l'Union européenne et la Turquie. Elle appelle tous les Etats membres du Conseil de l'Europe à déployer les efforts nécessaires pour garantir les conditions décentes aux migrants, réfugiés et demandeurs d'asile facilitant leur intégration ou leur retour vers leur pays d'origine, selon le statut juridique de ceux-ci ;
- **Le 24 juin 2016**, lors de la réunion plénière de la Conférence des OING, organisation d'[un débat d'actualité](#) « *Traitement des migrants, des réfugiés et des ONG défendant leurs droits. Des constats à l'action* », réunissant différents acteurs concernés par la crise migratoire : des ONG nationales grecques, des ONG internationales, des représentants du Comité des Ministres, de l'Assemblée parlementaire, du Représentant spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pour les migrations et les réfugiés. Des recommandations concrètes se dégagent de ce débat. Elles ont contribué à la formulation de cette feuille de route.

La Conférence des OING s'engage à :

- 1) **entendre et faire entendre** les expériences et la voix des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile accompagnés par les OING de la Conférence, en s'intéressant particulièrement aux personnes les plus vulnérables (mineurs isolés, femmes, familles, personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en danger de discrimination, etc.) pour que leur voix soit prise en compte par le Conseil de l'Europe, comme leur apport aux pays de passage et aux pays de destination ;
- 2) **encourager les OING** membres de la Conférence **à exiger des Etats de l'Union européenne** l'élaboration d'une politique commune d'accueil, notamment l'établissement de couloirs humanitaires permettant de desserrer l'emprise des mafias de passeurs sur les personnes contraintes à l'exil. Comme de **veiller** à ce que les nouvelles dispositions communes prises par l'Union européenne² restent conformes aux valeurs de l'Europe et notamment de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ;
- 3) **rappeler** aux OING les instruments de droit international et les dispositifs nécessaires à leur exercice, de manière à accroître leur niveau d'expertise pour accompagner l'accès à leurs droits des populations migrantes ;
- 4) **renforcer le dialogue** entre les ONG qui accompagnent les migrants et les autorités publiques ;
- 5) **faire connaître l'action et soutenir politiquement** les ONG et toutes les personnes engagées qui accompagnent et aident les migrants pour les **défendre** contre toute atteinte à leur liberté d'exercer leur action humanitaire d'accueil ; **dénoncer** leur éventuelle criminalisation (« *délit de solidarité* ») ;
- 6) **promouvoir** l'utilisation de [l'Outil de dialogue interculturel](#) de la Conférence des OING et des cycles de formation [Apprendre à mieux vivre ensemble avec nos convictions différentes](#),³ etc. ;
- 7) **contribuer** au programme « Cités interculturelles », du Conseil de l'Europe
- 8) **recenser** les actions « exemplaires » des ONG qui accompagnent les migrants, réfugiés et demandeurs d'asile ;
- 9) **participer au suivi** des Lignes directrices du Comité des Ministres sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses ;
- 10) **réfléchir** à un cadre juridique, même provisoire, pour l'accueil des migrants⁴ sans papier et notamment les migrants climatiques et les personnes en situation irrégulière expulsables, mais non « éloignables »⁵ ;
- 11) **réfléchir** aux causes de la migration (entre autres quand celles-ci peuvent être causées par les changements climatiques) et rester attentive à ce que la normalisation indispensable du droit en matière de migration ne se fasse pas en violation des dispositions de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et de l'article 19 de la Charte sociale européenne révisée.

² Notamment en ce qui concerne l'application des accords de Schengen et la Convention de Dublin

³ Ainsi que tous les documents produits par le Conseil de l'Europe notamment :

- *Le livre blanc sur le dialogue interculturel*

- *La cité interculturelle pas à pas – Guide pratique pour l'application du modèle urbain de l'intégration interculturelle (2013)*

⁴ L'OIM estime que près de 99% des migrants sont des migrants forcés : des personnes qui n'ont pas eu le choix.

⁵ Rapport de la FRA (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne) : « [Les droits fondamentaux des migrants en situation irrégulière dans l'Union européenne](#) », novembre 2011